



109, rue Tête d'Or  
CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06



Grand Hôtel Dieu  
3 Cour du Midi - CS 30259  
69287 Lyon Cedex 02

## **VETOQUINOL SA**

# **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale mixte du 20 mai 2026 – 20<sup>ième</sup>, 21<sup>ième</sup> et  
23<sup>ième</sup> résolutions

## VETOQUINOL SA

Société anonyme

RCS Vesoul : 676 250 111

# Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale mixte du 20 mai 2026 – 20<sup>ième</sup>, 21<sup>ième</sup> et 23<sup>ième</sup> résolutions

À l'Assemblée Générale de la société Vetoquinol,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - o émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (20<sup>ième</sup> résolution) d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès à des titres de capital à émettre de votre société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
  - o émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite légale de 30% du capital social par an (21<sup>ième</sup> résolution) d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société et/ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, étant précisé que conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du code de commerce, votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser à fixer librement le prix d'émission des titres de capital à émettre au titre de la 21<sup>ième</sup> résolution.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 23<sup>ième</sup> résolution, excéder 10.000.000 euros au titre des 20<sup>ième</sup>, 21<sup>ième</sup> et 22<sup>ième</sup> résolutions, étant précisé que :

- Ce plafond constitue également le plafond individuel de la 20<sup>ième</sup> résolution ;
- Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre de la 21<sup>ième</sup> résolution ne pourra excéder 5.000.000 euros.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 23<sup>ième</sup> résolution, excéder 2.500.000 euros pour les 20<sup>ième</sup>, 21<sup>ième</sup> et 22<sup>ième</sup> résolutions.

VETOQUINOL SA

Forvis Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription  
Assemblée Générale mixte du 20 mai 2026 – 20<sup>ième</sup>, 21<sup>ième</sup> et 23<sup>ième</sup> résolutions

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées titrées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 21<sup>ème</sup> résolution, conformément à la faculté offerte par les dispositions de l'article L. 22-10-52 alinéa 1, de laisser le conseil d'administration fixer librement le prix, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions de cette délégation.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 20<sup>ème</sup> résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 21<sup>ème</sup> résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émissions d'actions avec suppression du préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Lyon, le 13 avril 2026

PricewaterhouseCoopers Audit

Lyon, le 13 avril 2026

 Emmanuel CHARNAVEL

Emmanuel Charnavel  
Associé

 Michel Bouzigues

Michel Bouzigues  
Associé

VETOQUINOL SA

Forvis Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription  
Assemblée générale mixte du 20 mai 2026 – 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions